



**Arrêté 2022/80 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 7 août 2022. Brocante de l'Etoile**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu la demande en date du 16 mai 2022 de Madame Marie José HAMEAU, agissant en qualité de présidente, pour le compte de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dont le siège social est situé 121 avenue du Platier 62215 OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une vente au déballage/brocante le 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal 2022/53 T en date du 19 mai 2022 portant autorisation d'utilisation du Domaine Public afin d'y organiser la Braderie Brocante de l'Etoile le dimanche 7 août 2022 ;
- Vu l'avis favorable en date du 28 juillet 2022 de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:**

Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 7 août 2022 de 6 heures à 19 heures :

- Lieu-dit l'Etoile (C. D. 119), dans la portion comprise entre les deux intersections avec la rue du Banc à Groseilles.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante sont considérés comme gênants.

**ARTICLE 2:**

Le stationnement des exposants est organisé par le COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dans les meilleures conditions de sécurité possibles comme stipulé dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 2022/53 T portant autorisation d'utilisation du Domaine Public afin d'y organiser la Braderie Brocante de l'Etoile le dimanche 7 août 2022.

**ARTICLE 3 :**

**La circulation est interdite sur le parcours de la brocante.**

**À partir de 6 heures jusque 19 heures des déviations sont mises en place comme suit :**

**Pour les véhicules qui arriveront de GRAVELINES :**

À hauteur du lieu-dit le Cochon Noir vers l'Avenue Paul Machy (R. D. 940),  
rue Marcel Dalle, rue du Lac vers CALAIS C. D. 119.

**Pour les véhicules en provenance de CALAIS C. D. 119 :**

À hauteur de la rue du Lac (C. D. 119); rue Marcel Dalle, Avenue Paul Machy  
(R. D. 940).

**La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits** rue des Trois Bergers et rue du Banc à Groseilles. Une signalisation adéquate, signalant les déviations, les routes barrées, le stationnement interdit, est mise en place par l'organisateur et les services de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :**

La circulation des véhicules rue du Banc à Groseilles est interdite dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe.

**ARTICLE 6 :**

CD 119, route de l'Etoile, des places de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont réservées en amont des deux accès à la brocante.

**ARTICLE 7 :**

Deux parkings sont mis à disposition des automobilistes par les organisateurs :

- Parking n° 1 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens rue du Lac vers Grand-Fort-Philippe en amont de la brocante, champ côté Nord en limite avec la rue du Banc à Groseilles.
- Parking n°2 : CD 119 Route de l'Etoile dans le sens Grand-Fort-Philippe vers la rue du Lac, champ côté Nord en limite avec la rue du Banc à Groseilles.

**ARTICLE 8 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 10:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables du Service Technique, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE et Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais d'ARRAS.
- Messieurs les Directeurs des Transports de Voyageurs.
- Notification est faite à Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES.

Fait à OYE-PLAGE, le 28 juillet 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

Certifié exécutoire le 28 juillet 2022

Notifié à Madame Marie-José HAMEAU le